



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2025

D2025_11_17 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 11 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 31 octobre 2025.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 31/10/2025

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rapporteur expose :

Le règlement intérieur constitue un document vivant, appelé à évoluer au fil du temps afin de s'adapter aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents. Adopté lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023, nous proposons une actualisation dont l'objectif principal est double :

- améliorer le cadre de travail quotidien
- renforcer l'engagement de la collectivité dans une démarche écoresponsable.

Ces modifications portent essentiellement sur l'usage des locaux et des équipements communs. Concernant les espaces collectifs – couloirs, vestiaires, sanitaires et douches – les règles ont été précisées afin de rappeler à chaque agent sa responsabilité individuelle en matière de propreté, de rangement et de respect des lieux partagés. Il s'agit de favoriser un cadre accueillant et agréable pour tous, tout en assurant une meilleure efficacité du service d'entretien.

Les salles de pause et tisaneries font désormais l'objet d'un encadrement renforcé. Leur utilisation est limitée aux horaires de travail et aux temps de pause autorisés, avec des consignes précises sur l'usage du matériel mis à disposition (réfrigérateurs, micro-ondes, machines à café). Le maintien en état de propreté et le retrait régulier des denrées alimentaires sont désormais clairement rappelés afin d'éviter tout désagrément et de préserver des espaces communs conviviaux.

Un esprit d'entraide et de responsabilité partagée a également été introduit. Les agents sont invités à participer à l'entretien courant de leurs bureaux, notamment pour les écrans d'ordinateurs et les plans de travail, dans le but de faciliter l'action du personnel d'entretien et d'améliorer le confort de chacun.

L'accès et la réservation des salles de réunion ont été clarifiés, afin d'assurer leur disponibilité et d'éviter les conflits d'usage. Chaque utilisateur doit veiller à restituer les salles en bon état et signaler tout dysfonctionnement.

Enfin, plusieurs mesures concrètes à caractère environnemental ont été intégrées dans ce nouveau cadre : extinction systématique des lumières et des équipements électriques en cas d'absence, encouragement au recours prioritaire aux escaliers pour les déplacements internes plutôt qu'aux ascenseurs, et renforcement du tri sélectif des déchets au sein des bâtiments municipaux.

Ces évolutions traduisent la volonté de la collectivité de concilier qualité de vie au travail, respect du bien commun et exemplarité en matière de développement durable.

Les modifications du règlement intérieur sont soulignées en jaunes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D2023_09_95 adoptant le règlement intérieur du personnel communal de la Ville du Haillan.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du personnel de la Ville du Haillan, à compter du 1er octobre 2025, comme joint en annexe.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait au Haillan,
Le 11 novembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,**



Le Maire,

Andréa KISS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

